



Le 4 janvier 2024 à 18h, les membres du Conseil d'administration de l'**Association Pour la Gestion de la Maison des Associations** des Ulis dite **APOGÉ**, dûment élus par l'Assemblée générale ordinaire du 1^{er} décembre 2023, se sont réunis dans les locaux de la **Maison des Associations** dite **MdA** sise au 2 avenue d'Alsace aux Ulis (91940).

Présences :

- Christine BULETÉ, mandatée par l'association COLORES LATINOS
- Dominique WERTHEIMER, mandatée par l'association IFCPA (Information Formation Coup de Pouce à l'Action)
- Jack MIGNON, mandaté par l'ALHP (Association des Locataires des Hautes Plaines)
- Marie-Claude FLEURIEL, mandatée par l'association PFDUA (Protection Féline Des Ulis et Alentours)
- Stève BIZOLIER, mandaté par l'association HABITAT & TIC

Absences :

- Mariola KOPERSKI, mandatée par l'Association Franco-Polonaise (excusée)
- Hawa COULIBALY, 3e Adjointe chargée de la Vie associative et de l'Éducation populaire de la Ville des Ulis
- Deuxième membre de droit devant être désigné par le Conseil municipal de la Ville des Ulis

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de délibération du Conseil d'administration du 14/12/2023
2. Point sur les démarches administratives
3. Relations, communication et convention avec la Mairie des Ulis
4. Prochaine assemblée générale
5. Questions diverses
6. Prochaine réunion

Les personnes présentes désignent Jack MIGNON en qualité de président de séance et Stève BIZOLIER en qualité de secrétaire de séance.

1. Procès-verbal de délibération du Conseil d'administration du 14/12/2023

Le Procès-verbal du Conseil d'administration du 14/12/2023 est validés par les personnes présentes lors de la réunion concernée.

2. Point sur les démarches administratives

La validation des Procès-verbaux de l'Assemblée générale du 01/12/2023 et de la délibération du Conseil d'administration du 14/12/2023 rendant opposable la constitution du Conseil d'administration et de son Bureau, :

- le président et le secrétaire enregistreront, dans les meilleurs délais, une déclaration de modification de la liste des dirigeants auprès de la Préfecture et la transmettront à la Direction de la Vie de la Cité de la Ville des Ulis,
- le président et la trésorière feront, dans les meilleurs délais, les démarches nécessaires auprès de la Caisse d'Épargne pour la mise à jour des délégations et pouvoirs ainsi que toute autre mise à jour nécessaire dont la précision à apporter à l'adresse de correspondance pour qu'elle devienne :

APOGÉ
2 avenue d'Alsace
Vie de la Cité – Maison des Associations
91940 LES ULIS

Pour répondre aux questions qui se posent quant à la bonne distribution de courriers postaux qui seraient adressés à l'adresse du siège social figurant dans les statuts (Esplanade de la République – 91940 LES ULIS), un test d'envoi en courrier suivi va être réalisé par le secrétaire.

Les personnes présentes envisagent une communication aux autres associations au sujet des problématiques pouvant se poser en raison d'une adresse de correspondance différente de l'adresse du siège social et des démarches envisageables pour résoudre ces problématiques.



3. Relations, communication et convention avec la Mairie des Ulis

Les Procès-verbal de l'assemblée générale du 01/12/2023 et de la réunion du Conseil d'administration du 14/12/2023 ainsi que la date et l'ordre du jour de la présente réunion ont été adressés par courriels à Madame Hawa COULIBALY, à Monsieur le Maire, au cabinet du Maire et au Directeur de la Vie de la Cité.

A défaut de réponse à ces courriels, le président a été sollicité, le matin même de la présente réunion, pour signer une CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PRÉCAIRE À TITRE GRACIEUX DE LOCAUX LCR & SALLE DE LA VIE ASSOCIATIVE ANNÉE 2024 dont les effets portant à compter de la date de notification de la présente convention et ce jusqu'au 01 mai 2024 sont identiques aux effets de la précédente CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRÉCAIRE À TITRE GRACIEUX DE LOCAUX associée à la CONVENTION D'OBJECTIFS 2023 entre la Ville des Ulis et APOGÉ dont les effets prennent fin un an la notification en date du 18/01/2023 de la délibération n° 2022/136 du 15/12/2022 à l'exception des plages horaires concernant la **SALLE DE LA VIE ASSOCIATIVE, MAISON DES ASSOCIATIONS (2 AVENUE D'ALSACE 91940 LES ULIS)** figurant à l'**ARTICLE 1 – OBJET DE LA MISE A DISPOSITION** de la CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRÉCAIRE À TITRE GRACIEUX DE LOCAUX signée le 04/01/2024 :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA MISE A DISPOSITION

La Commune des Ulis met gracieusement à disposition, sur demande écrite « du Preneur » - au moins 15 jours avant la date de la mise à disposition - et ce à titre précaire, les salles suivantes :

➡ **SALLE DE LA VIE ASSOCIATIVE, MAISON DES ASSOCIATIONS (2 avenue d'Alsace 91940 LES ULIS)**

Les lundis de 9h à 23h45,
Les mercredis de 9h à 12h,
Les vendredis de 18h à 23h45,
Les samedis et dimanches de 9h à 23h45.

sont en discordance avec le Planning d'utilisation de la grande salle mise partiellement à disposition d'APOGE figurant à l'**ARTICLE 5 : UTILISATION PAR APOGE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS** de la CONVENTION D'OBJECTIFS 2023 précitée :

3) Planning d'utilisation de la grande salle mise partiellement à disposition d'APOGE

Le planning ci-dessous distingue les créneaux réservés à l'association et à ses adhérents

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin	APOGE (9h)	Vie de la cité	APOGE (9h-12h)	APOGE (9h-12h)	Vie de la cité	APOGE (9h)	APOGE (9h)
Après-midi	APOGE	Vie de la cité	APOGE	Vie de la cité	Vie de la cité	APOGE	APOGE
Soir	APOGE (23h00)	Vie de la cité	Vie de la cité	Vie de la cité	APOGE (18h00 minuit)	APOGE (minuit)	APOGE (minuit)

Cette constatation confirme la pertinence de fusionner les deux conventions en une seule convention que les personnes présentes souhaitent intituler CONVENTION DE PARTENARIAT dans un esprit de coopération entre APOGÉ et la Ville des Ulis au bénéfice d'une simplification du fonctionnement de la Maison des Associations et de l'atteinte des objectifs communs en faveur du développement de la vie associative, de l'éducation populaire, de l'accompagnement social et de la participation citoyenne.

Les personnes présentes valident en séance le projet de CONVENTION DE PARTENARIAT joint au présent procès-verbal afin de le proposer à la Mairie en vue d'aboutir à la signature d'une version finalisée dans les meilleurs délais.

Les personnes présentes s'accordent sur la nécessité de soumettre à la compagnie d'assurance, avant signature, la version finalisée avec la Mairie de la CONVENTION DE PARTENARIAT, afin de valider la compatibilité des engagements pris par APOGÉ avec les risques couverts par sa police d'assurance ou de prendre les mesures nécessaires pour assurer cette compatibilité le cas échéant.

4. Prochaine assemblée générale

Après vérification du Quorum, la prochaine assemblée générale devra statuer *a minima* sur les points suivants :

1. Clôture de l'exercice 2023 (approbation du compte de résultat et du bilan – quitus de gestion).
2. Conventonnement entre APOGÉ et la Mairie (information sans vote conformément à la Quatrième



résolution de l'assemblée générale du 01/12/2023).

3. Renforcement du conseil d'administration (conformément à la Troisième résolution de l'assemblée générale du 01/12/2023).
4. Montant de la cotisation 2025.
5. Transfert du siège social au 2 avenue d'Alsace - Vie de la Cité – Maison des Associations – 91940 LES ULIS (conformément à l'article 5 des statuts).
6. Orientations 2024 et débats.

Nota : toutes les associations à jour de leur cotisation 2024 et les membres de droit peuvent voter l'ensemble des résolutions à l'exception de la clôture de l'exercice 2023 pour laquelle seules les associations convoquées à l'assemblée générale du 01/12/2023 et les membres de droit ont le droit de vote.

Les dates envisagées pour cette assemblée générale ordinaire sont les vendredis 15, 22 et 29 mars 2024 à partir de 19h dans la salle de réunion de la **Maison des Associations**. La date définitive sera arrêtée lors de la prochaine réunion du Conseil d'administration.

Les personnes présentes envisagent également la convocation d'une assemblée générale extraordinaire à la même date pour proposer une modification des statuts (conformément à l'article 11 des statuts en vigueur et à la Troisième résolution de l'assemblée générale du 01/12/2023).

Les personnes présentes s'accordent pour communiquer, dans les meilleurs délais, à l'ancienne trésorière les dernières pièces comptables à prendre en compte afin de lui permettre de produire un compte de résultat et un bilan qui seront validés par la nouvelle trésorière afin de pouvoir être soumis à l'approbation de la prochaine assemblée générale.

5. Questions diverses

Les personnes présentes sont informées que le mot de passe du compte Google apoge.mdaulis@gmail.com a été changé le 19 décembre 2023 et que le président est désormais la seule personne en possession de ce mot de passe à pouvoir accéder à la messagerie et à l'espace de stockage de fichiers associées à ce compte.

Les personnes présentes souhaitent que les questions diverses suivantes soient abordées lors d'une prochaine réunion sans spécification de caractère d'urgence :

- Point sur les outils numériques existants et à envisager notamment pour la gestion des réservations.
- Mutualisation des moyens entre associations adhérentes.
- Formations envisageables.
- Communication (modalités d'utilisation du Chalet associatif du Centre Commercial Ulis 2 par exemple) et rôle de conseil (modalités et conséquences d'un transfert de siège social par exemple).
- Evaluation et prévention des risques de conflits d'intérêts.

6. Prochaine réunion

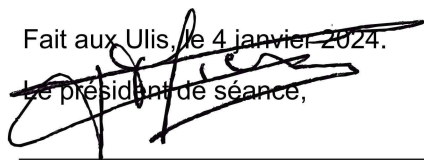
La prochaine réunion du Conseil d'administration est planifiée le vendredi 2 février 2024 à 18h dans les locaux de la **Maison des Associations**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures et 30 minutes.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le président et le secrétaire de séance.

La prorogation de la CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PRÉCAIRE À TITRE GRACIEUX DE LOCAUX portant ses effets jusqu'au 1^{er} mai 2024 (6 pages), la CONVENTION D'OBJECTIFS 2023 (8 pages) et le projet de CONVENTION DE PARTENARIAT (9 pages dont 6 de corps de texte) sont annexés au présent procès-verbal.

Fait aux Ulis, le 4 janvier 2024.


Le président de séance,

Le secrétaire de séance,